

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, Mme JARRIGE.

Membres représentés : M. MASO (mandataire Mme LABAILS), M. PERIER (mandataire M. LAVITOLA), Mme FRANCESINI (mandataire Mme MARCHAND), M. PALEM (mandataire Mme JARRIGE).

Absents : Mme LANDON, M. ROUQUIE, M. VADILLO.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs),
Madame la Maire ouvre la séance à 14 heures.

M. Brice DEMARET, Conseiller municipal délégué à l'action sociale et au handicap, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Madame la Maire présente un point d'étape du budget au 31 août 2024 (cf annexe).

M. Audi dit avoir des difficultés à faire le lien entre 2 lignes budgétaires 2024 et le montant global du projet. Il demande s'il y a encore des dépenses à venir sur 2025 et si les padels seront couverts, comme évoqué précédemment par un élu.

Madame la Maire répond que les opérations budgétaires, Parc des sports et des loisirs, stade d'athlétisme, salle de musiques actuelles et parcours gallo-romain, sont inscrites au budget 2024 pour 80 % et 20 % sur le budget 2025. Ces opérations sont inscrites sur plusieurs tranches d'intervention, d'où la double inscription budgétaire.

Pour ce qui est de la couverture des padels, une demande a été faite auprès de la Préfecture, qui a refusé au titre des prescriptions du PPRI. Donc sans révision de ce PPRI, il est impossible de les couvrir.

En partenariat avec le Président et les maires du Grand Périgueux, une demande de révision du PPRI a été faite auprès de la Préfecture.

Madame la Maire poursuit l'explication des aléas sur les opérations 2024, notamment sur l'école André Boissière, pré-inscrite au budget 2023. Elle précise que les travaux ont démarré

en juillet 2023. Les aléas représentent la somme de 200 000 €, modique au vu de la complexité des travaux (dépollution des sols, notamment pour renaturer et protéger les enfants). Pour ce qui est de la salle de musiques actuelles, les aléas représente 75 000 €, dû à un dévoiement assainissement non repéré sur les plans et une ligne de moyenne tension. Les aléas de la place de La Clautre s'expliquent par 6 mois de fouille et son réhaussement, permettant ainsi de conserver et protéger les vestiges. Quant aux acquisitions foncières, il n'y a pas eu d'aléas mais une opportunité, celle de l'acquisition la Porte de Mars.

M. Cadet estime fallacieux de comparer les aléas une fois le projet terminé et les aléas 2024. Il souhaite connaître le coût du stade in fine, ainsi que de la piste d'athlétisme.

Madame la Maire lui signale qu'il confond le coût de l'opération et l'inscription budgétaire. Elle lui suggère de reprendre la délibération et de la ventiler : 80% en 2024 et 20 en 2025, ou encore d'ajouter les 2 inscriptions budgétaires. Elle rappelle que les chiffres sont validés par la trésorerie.

M. Audi insiste sur le fait que dans les graphiques présentés, les aléas d'opérations terminées sont comparés à des opérations non terminées, sans préjuger des aléas que l'on peut avoir sur la fin des opérations.

Madame la Maire répond qu'il peut y avoir un aléa sur le stade Dantou. L'aléa sur le stade d'athlétisme était extrêmement compliqué à anticiper, d'où le décalage de 3 mois. Sur le stade Rongieras, la livraison se fait en novembre. L'école André Boissière est livrée en novembre, la salle de musiques actuelles est livrée en automne 2025, le parcours gallo-romain démarre au mois d'octobre, la rue Taillefer et la place de la Clautre sont livrées en novembre. Il reste à terminer la rue Jacques Emile Lafon et la rue Romaine sur le plan voirie. Le BHNS est terminé. Elle conclut que la part des aléas est donc quasi définitive sur le budget 2024.

Madame la Maire aborde le 2^{ème} point d'information, l'acquisition de la Porte de Mars, vestige remarquable du 4^{ème} siècle (cf annexe).

C'était une copropriété classée monument historique depuis 1942.

Elle rappelle l'historique de ce projet depuis 2005, coordonné par la DRAC.

L'acte de vente définitif a été signé avec la famille le 18 septembre 2024 pour une somme de 500 000 € frais d'agence inclus.

M. Audi s'étonne qu'il n'y ait pas eu de délibération permettant l'achat.

Madame la Maire l'informe que cela n'est pas nécessaire et que la dépense est inscrite dans la Décision Modificative, mais qu'il est possible de régulariser.

M. Audi approuve le fait de régulariser par une délibération.

D2024 085 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

*** Charges de gestion courante (C/011) 190 208 €**

- 011.60623/641 "alimentation" 17 500,00 €
- 011.60628/020 "autres fournitures non stockées" 1 550,00 €
- 011.60632/020 "fournitures de petit équipement" 14 000,00 €
- 011.60632/312 "fournitures de petit équipement" 500,00 €
- 011.60632/641 "fournitures de petit équipement" 15 000,00 €
- 011.60636/020 "vêtements de travail" 3 500,00 €
- 011.611/020 "prestations de services" 13 888,00 €
- 011.611/633 "prestations de services" 20 000,00 €
- 011.611/641 "prestations de services" 63 000,00 €
- 011.6156/020 "maintenance" 4 270,00 €
- 011.6231/641 "annonces et insertions" 4 000,00 €
- 011.6236/312 "catalogues et imprimés" 2 350,00 €
- 011.6236/641 "catalogues et imprimés" 12 000,00 €
- 011.6234/641 "réception" 4 000,00 €
- 011.6247/641 "transports collectifs" 3 500,00 €
- 011.6182/312 "documentation" 150,00 €
- 011.6188/641 "autres frais divers" 11 000,00 €

*** Charges de personnel (C/012) - 20 000,00 €**

- 012.64111/020 "rémunération principale" - 20 000,00 €

*** Autres charges de gestion courante (C/65) - 6 008,00 €**

- 65.6541/01 "créances admises en non valeur" - 3 600,00 €
- 65.6558/13 "autres contributions obligatoires" - 2 308,00 €

*** Charges spécifiques (C/67) 6 008,00 €**

- 67.673/020 "titres annulés sur exercices antérieurs" 6 008,00 €

RECETTES

*** Produits des services et du domaine (C/70).....55 000,00 €**

- 70.7083/641 «locations diverses autres qu'immeubles»31 000,00 €
- 70.7088/641 «autres produits»24 000,00 €

*** Participations (C/74).....78 000,00 €**

- 74.7472/641 «région».....20 000,00 €
- 74.7473/641 «département»10 000,00 €
- 74.74751/641 «groupement de collectivités».....15 000,00 €
- 74.747818/641 «autres organismes».....30 000,00 €
- 74.74718/312 «autres participations Etat».....3 000,00 €

Le virement à la section d'investissement (023) s'élève à – 37 208,00 €.

Les comptes de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 133 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/ – 10 "Dotations, fonds divers et réserves" 32 675,00 €

- 10.10226/020 "taxe d'aménagement" 32 675,00 €

C/ – 20 "Immobilisations incorporelles" - 18 870,00 €

- 20.2051/020 "concessions et droits similaires" - 18 870,00 €

C/ – 204 "Subventions d'équipement versées" 40 120,00 €

- 204.2041512/322 "groupement de collectivités" 40 120,00 €

C/ – 21 "immobilisations corporelles" - 22 938,00 €

- 21.21828/020 "autres matériels de transport" - 13 500,00 €

- 21.21838/020 "autre matériel informatique" 6 000,00 €

- 21.2188/020 "autres immobilisations corporelles" - 15 438,00 €

C/ – 23 "immobilisations en cours" - 35 520,00 €

- 23.2313/020 "constructions" 4 600,00 €

- 23.2313/322 "constructions" - 40 120,00 €

RECETTES

C/ – 10 "Dotations, fonds divers et réserves" 32 675,00 €

- 10.10226/020 "taxe d'aménagement" 32 675,00 €

Le virement de la section de fonctionnement (021) s'élève à – 37 208,00 €.

Les comptes de la section de d'investissement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de – 4 533,00 €.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Mme Jarrige souhaite connaître la raison du report du changement des logiciels dévolus à la police municipale, pourtant préconisé par l'audit.

Madame la Maire l'informe que le nouveau responsable de la police municipale estime cet outil n'est pas un investissement nécessaire. L'outil actuel permet de fonctionner correctement.

Au vu de l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2024 ;

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Par 25 voix pour, 7 contre (Mmes Jarrige, Mayaud, Toulat, MM Audi, Dunoyer, Cadet, Palem) le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 proposée par Madame La Maire et arrêtée aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 4 533,00	- 4 533,00
FONCTIONNEMENT	133 000,00	133 000,00
	128 467,00	128 467,00

D2024 086 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLETISME (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

Par délibérations des 31 janvier et 12 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'une piste d'athlétisme dans le cadre de la création d'un stade d'athlétisme à Périgueux.

En cours d'exécution de ces marchés, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus, ce qui nécessite la passation d'avenants aux marchés.

Le droit de la commande publique encadre strictement les conditions dans lesquelles les marchés peuvent être modifiés par avenant.

L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoit six cas de modification des marchés publics.

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

L'article R. 2194-2 du Code de la commande publique prévoit également qu'un marché peut être modifié dans la limite de 50%, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Le contenu des avenants rendus nécessaire pour le bon achèvement des travaux de restructuration du Parc des Sports seraient les suivants.

LOT N°1: CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLETISME. Titulaire NGE.

Objet de l'avenant.

- Dévoiement de la canalisation d'eaux pluviales qui traverse les emprises – coût : 25 401,20 € HT :

Dans le cadre de l'aménagement d'un stade d'athlétisme sur le site de la Font Pinquet, il s'avère qu'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, qui n'avait pas été détecté en phase d'étude, traverse l'emprise du projet. Afin d'assurer la pérennité du futur équipement, en prévenant de possibles flaches, il est nécessaire de dévier ce réseau.

Ces travaux auront une incidence sur le délai d'exécution, puisqu'il prolongerait celui-ci de 5 jours.

- Dévoiement réseau d'arrosage - coût : 2 294,38 € HT :

Un réseau d'arrosage existe sous l'emprise de la future piste d'athlétisme, et une vanne d'arrêt non signalée a été mise à jour sous la future piste. Le cahier des charges initial prévoyait la neutralisation et la suppression de ce réseau.

La maîtrise d'ouvrage souhaite conserver ce réseau pour maintenir une alimentation de secours sur le réseau d'arrosage.

La conservation de ce réseau impose son dévoiement partiel pour l'accessibilité de certains équipements (- tabouret, vannes, etc - afin qu'ils ne soient pas situés sous la piste).

Ces travaux auront une incidence sur le délai d'exécution, puisqu'il prolongerait celui-ci de 1.5 jours.

- Renforcement de la structure de la piste

Au moment des études de sol complémentaires faites en cours de chantier, il est apparu que la portance du sous-sol, entre certains points sondés en préalable à l'ouverture du chantier, ne correspondaient pas aux mesures initiales en raison de nouvelles arrivées d'eau résultant d'une montée de la nappe phréatique.

Montant des travaux : 204 906,52 € HT

Ces modifications correspondent aux cas 2°, 3° et 5° prévus par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Incidence financière.

Montant initial du marché : 1 617 397,74 € HT, soit 1 940 877,27 € TTC

Montant de l'avenant : 232 602,26 € HT soit 279 122,71 € TTC

Pourcentage d'augmentation : 14,38%

Nouveau montant du marché : 1 850 000 € HT soit 2 220 000 € TTC

LOT N°2: CONSTRUCTION DE PADEL. Titulaire : Padelcourt.

Objet de l'avenant.

Création d'un troisième court de padel – coût : 52 852 € HT

Le marché de travaux initial prévoit la construction de deux courts de padel sur le site du CAP Tennis, pour compenser la démolition des deux courts existants qui se trouvaient sur les emprises du futur stade d'athlétisme de la Font Pinquet.

En cours d'exécution, les études complémentaires ont permis de définir avec plus de précision la localisation des deux courts prévus au marché. Et, au vu de ceci, l'espace disponible permettait de positionner un troisième court, juxtaposé aux précédents.

Aussi, il a été demandé à l'entreprise Padelcourt, titulaire du marché de travaux, d'en chiffrer la construction supplémentaire, sur la base du bordereau de prix du marché initial.

Economiquement, la présence de la société Padelcourt sur site permet d'éviter d'avoir une installation de chantier complémentaire, ce qui permet de ramener le coût unitaire en deçà de celui des deux courts du marché.

Techniquement, le troisième court se construisant dans la continuité physique des deux autres terrains de padel en cours de construction et sur un sol remanié par la société Padelcourt, confier ces travaux à la même entreprise permet de clarifier la question des limites de garantie et des interfaces, qui ne pourraient être déterminées si une autre entreprise était amenée à intervenir.

L'entreprise Padelcourt malgré ce travail complémentaire, assurerait le respect du calendrier initial de son chantier, ce qui s'avérerait très opportun.

Ces modifications correspondent au cas 2° prévu par l'article L.2194-1 ainsi qu'à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 199 385, 14 € HT
Montant de l'avenant : 52 852 € HT
Pourcentage d'augmentation : 26,51%
Nouveau montant du marché : 252 237,14 € HT

Ces projets d'avenants ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2024 qui a donné un avis favorable.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Mme Jarrige souhaite connaître les garanties « constructeur » par rapport aux différents aléas, puisque c'est une zone PPRI.

Madame la Maire répond que c'est complètement délié. Le zonage PPRI ne détermine pas de règles spécifiques par rapport à ce type de construction, c'est la structure du sol.

Le padel ne fait d'ailleurs pas l'objet d'un permis de construire mais d'un permis d'aménager, donc il n'y a pas de restrictions particulières.

Elle précise que les padels sont sur l'emprise existante, qu'il ne peut y avoir de stockage de l'eau puisqu'elle peut circuler dessous. C'est une extension sur un terrain déjà aménagé, non couvert, non soumis à prescription.

Elle continue sur la piste d'athlétisme, qui n'est pas en PPRI rouge, mais en blanc et une petite partie en bleu, donc pas d'aléa de cette nature. En revanche, les travaux ont été retardés puisqu'il a fallu trouver un procédé pour une résistance du sol qui permette le passage des engins réalisant la piste et déposant le tartan. Pour obtenir cette portance de gros engins, il fallait trouver la solution technique, soit une solution à la chaux renforcée par du béton. Une fois réalisée, la portance testée, il sera possible de couler la piste.

M. Gaschard fait part de son interrogation concernant la conformité de l'avenant relatif au 3^{ème} padel par rapport aux règles de la commande publique. Il est dit que l'avenant est possible seulement quand les travaux supplémentaires sont nécessaires ou rendus nécessaires par des circonstances imprévues. Or, le 3^{ème} padel pouvait être prévu dès la signature du marché initial. Il se demande donc comment justifier cet avenant au regard des règles de la commande publique.

Madame la Maire lui rappelle que la réponse est dans la délibération, alinéa 5. Elle ajoute que le club souhaitait 4 padels, mais que financièrement il était possible d'en faire deux ou trois maximum.

M. Gaschard conclut en disant qu'il suit la décision en opportunité, mais en droit pas forcément.

Mme Mayaud rappelle qu'il avait été question que ces padels soient démontables en cas de crue.

Madame la Maire la rassure ; les écoulements d'eau sont prévus et ils sont démontables.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Au vu de l'avis de la commission d'appels d'offres du 17 septembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.

D2024 087 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration du Parc des Sports et des Loisirs à Périgueux.

En cours d'exécution de certains de ces marchés, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus, ce qui nécessite la passation d'avenants aux marchés concernés.

Le droit de la commande publique encadre strictement les conditions dans lesquelles les marchés peuvent être modifiés par avenant.

L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoit six cas de modification des marchés publics :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

L'article R.2194-2 du Code de la commande publique prévoit également qu'un marché peut être modifié dans la limite de 50%, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité

ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Le contenu des avenants rendus nécessaires pour le bon achèvement des travaux de restructuration du Parc des Sports et des Loisirs seraient les suivants.

LOT N°2 : Gros œuvre - Ets LAJARTHE

Objet de l'avenant :

- remplacement de dalles de toiture

Contrairement aux conclusions de l'étude réalisée par Optisol dont les sondages et observations ne portaient que sur une partie des dalles en béton qui s'étaient révélées saines, il a été constaté à la dépose du revêtement d'étanchéité de la casquette de la tribune principale que certaines dalles préfabriquées en SIPOREX étaient dégradées.

Elles nécessitent d'être remplacées (pour les dalles les plus endommagées, par des dalles plus pesantes avec des conséquences sur le lot 3) ou réparées (pour les autres).

Montant des travaux : 29 850 € HT

Cette modification correspond au cas prévu par le 3° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

- Extension tribune

Le gain d'accessibilité (pour tous et toutes tarifications) et de sécurité (évacuation frontale) apporté par la réalisation de l'extension de la tribune, dont les autorisations administratives sont intervenues après le lancement des marchés, rendent nécessaires la mise en œuvre de ces travaux afin de répondre encore mieux aux exigences de la réglementation. Ils ne peuvent être faits que par l'entreprise titulaire du marché pour des raisons de solidité globale de l'ouvrage (la tribune et son extension étant imbriquées) et de limite des garanties. L'extension a été chiffrée sur la base des prix du marché.

Montant des travaux : 512 552,20 € HT

Cette modification correspond au cas 2° prévu par l'article L.2194-1 ainsi qu'à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 2 242 828,57 € HT

Montant de l'avenant : 542 402,20 € HT

Pourcentage d'augmentation : 24,18%

Nouveau montant du marché : 2 785 230,77 € HT

LOT N°3 : Charpente métallique - Ets DOURSAT

Objet de l'avenant : renforcement de structure

Suite au curage de la casquette (comme expliqué pour l'avenant au lot n°2, il s'est avéré qu'une partie des dalles de la casquette a dû être remplacée par des éléments plus lourds, ce qui a nécessité de renforcer la structure des murs rideaux côté loges (façade extérieure Ouest).

Cette modification correspond au cas prévu par le 3° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 471 006,97 € HT

Montant de l'avenant : 30 000 € HT
Pourcentage d'augmentation : 6,37%
Nouveau montant du marché : 501 006,97 € HT

LOT N°5 : Menuiseries extérieures – GF3M

Objet de l'avenant : renforcement de structure

Suite au remplacement des dalles de la casquette, comme vu ci-dessus, il a été nécessaire de renforcer la structure des murs rideaux côté loges, et de remplacer les menuiseries qui ont dû être déposées à cette occasion.

Cette modification correspond au cas prévu par le 3° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 724 317,40 € HT
Montant de l'avenant : 69 296 € HT
Pourcentage d'augmentation : 9,57%
Nouveau montant du marché : 793 613,40 € HT

LOT N°6 : Serrurerie – Métallerie – Ets BOURDONCLE

Objet de l'avenant :

- modification des portes extérieures

Après curage qui a permis une inspection visuelle, les voiles béton ont révélé une faiblesse structurelle : la hauteur des portes standards initialement prévues laissait une retombée sur le voile existant de 10 cm de hauteur, trop réduite au regard de la faiblesse du voile. Les portes standard ont dû être remplacées par des portes sur mesure dont la hauteur correspond à la hauteur totale du voile. Le linteau des portes est assuré par le linteau existant supérieur.

Montant des travaux : 6 364 €HT

Cette modification correspond au cas prévu par le 3° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

- suppression du garde-corps en façade.

L'extension de la tribune principale rend inutile le garde-corps qui avait été prévu pour éviter les chutes puisque l'extension va atteindre quasiment le niveau du sol. Cette suppression va entraîner une moins-value au marché.

Montant de la moins-value : - 77 880 €HT

Cette modification correspond au cas prévu les 3° et 5° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

- prolongation des garde-corps latéraux.

L'extension de la tribune principale rend nécessaire de prolonger les gardes corps latéraux sur la partie extension.

Montant des travaux : 7 868 €HT

Cette modification correspond au cas prévu par le 2° de l'article L.2194-1 et R.2194-2 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 237 992,00 € HT
Montant de l'avenant : - 63 648,00 € HT
Pourcentage de variation : - 26,74 %
Nouveau montant du marché : 174 344,00 € HT

LOT N°7 : Plâtrerie – Isolation - Peinture – Ets VALIANI

Objet de l'avenant : création d'une lame d'air en sous-face de la tribune
Conformément aux règles de l'art, et compte tenu de la nature de la résine en place sur la tribune béton, il est nécessaire de créer une lame d'air en sous-face afin d'éviter tout risque de condensation qui accélérerait l'usure de l'ouvrage pour les parties concernées.

Montant initial du marché : 363 822,84 € HT
Montant de l'avenant : 37 246,27 € HT
Pourcentage d'augmentation : 10,24%
Nouveau montant du marché : 401 069,11 € HT

Cette modification correspond au cas prévu par le 2° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

LOT N°11 : Plomberie – Ets SALLERON

Objet de l'avenant :

- Mise en œuvre des réseaux de climatisation (en attente)
Fourniture et pose des réseaux en attente (hydrauliques et électriques) permettant le déploiement à terme du rafraîchissement.

Montant des travaux : 17 707,01 € HT.

Cette modification correspond au cas prévu le 5° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

- Equipement de l'extension de la tribune
Le gain d'accessibilité (pour tous et toutes tarifications) et de sécurité (évacuation frontale) apporté par la réalisation de l'extension de la tribune, dont les autorisations administratives sont intervenues après le lancement des marchés, rendent nécessaires la mise en œuvre de ces travaux afin de répondre encore mieux aux exigences de la réglementation.

Montant des travaux : 12 622,50 € HT.

Cette modification correspond au cas prévu par les 2° et 5° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 678 103,96 € HT
Montant de l'avenant : 30 329,51 € HT
Pourcentage d'augmentation : 4,84%
Nouveau montant du marché : 708 433 ,47 € HT

LOT N°17 : Sièges – Ets BERTELE

Objet de l'avenant : Fourniture et pose de sièges supplémentaires dans l'extension de tribune.

L'extension de tribune impose de s'équiper de sièges en plus sur cette partie, identiques à ceux posés sur l'autre partie.

Montant des travaux : 12 265,14 € HT

Cette modification correspond au cas prévu par le 2° et 5° de l'article L. 2194-1 et l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 136 360,67 € HT

Montant de l'avenant : 12 265,14 € HT

Pourcentage d'augmentation : 9%

Nouveau montant du marché : 148 625,81 € HT

Ces projets d'avenants ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2024 qui a donné un avis favorable.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

M. Cadet s'interroge sur les chiffres, qui, malgré ses calculs répétés, varient en permanence. Il compte 13 délibérations sur le stade et la piste d'athlétisme. Il retiendra la délibération du 27 septembre 2023 où le coût prévisionnel des travaux atteignait 12 millions d'euros hors taxe pour le stade et la piste d'athlétisme.

Il craint que le montant soit bien au-dessus de ce qui a été annoncé, le delta serait de 1,8 millions d'euros par rapport à ce qui a été affiché sur la présentation.

Madame la Maire lui signale qu'il mêle les 2 sujets. Or, le parc des sports et des loisirs et le stade d'athlétisme ne sont pas sur les mêmes lignes budgétaires, une partie du projet du parc des sports et des loisirs ayant été décalé.

Elle ajoute que ce qu'il faut retenir est le coût pour la collectivité.

M. Cadet souhaite connaître ce coût.

Madame la Maire rappelle que le montant des subventions sur ce projet est de 6,788 millions. Après Vesunna, c'est le seul projet financé au-delà des 80% règlementaires. L'enveloppe a été votée lors du budget ainsi que dans la délibération d'opportunité.

M. Audi pense qu'il y a confusion entre le débat sur l'opportunité et le contenu du projet avec le plan de financement. Il soutient le fait que cela va coûter beaucoup plus cher, et regrette de n'avoir jamais pu débattre sur le déplacement de la piste d'athlétisme.

Il s'étonne que la justification d'un des aléas du Parc des Sports et des loisirs soit une meilleure réponse à la réglementation. La réglementation n'ayant pas changé, il estime qu'il fallait être conforme dès le départ.

Madame la Maire répond que c'est pour améliorer l'accessibilité.

M. Audi remarque qu'au départ, ce n'était donc pas conforme à la réglementation.

Au sujet du lot n°7, il s'étonne que l'architecte ait oublié initialement la « lame en surface », ce qui serait donc une erreur de sa part.

Madame la Maire revient sur l'opportunité et rappelle qu'il y a eu un débat sur l'extension de la tribune et que la procédure en a même été modifiée. Quant aux projets, ils ont été présentés aux électeurs. C'était dans son programme, que d'ailleurs Monsieur Palem ne trouvait pas assez ambitieux. Ensuite, il a été dit que le projet était trop coûteux. Il est voté dans la délibération du 29 mars 2023. Et au final, le coût réel des marchés est en dessous des prévisions, constituant ainsi un bas de laine, permettant de financer des travaux supplémentaires tout en étant dans l'enveloppe. Tout cela a été constaté par la CAO.

M. Audi pense qu'on peut être en désaccord sur l'absence de vision globale du plan de financement tout en étant d'accord avec le projet. C'est lors de l'addition totale que la somme sera, à son sens, bien au-delà de ce qui a été avancé au départ.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Au vu de l'avis de la commission d'appels d'offres du 17 septembre 2024 ;

Par 25 voix pour, 7 contre (Mmes Jarrige, Mayaud, Toulat, MM Audi, Dunoyer, Cadet, Palem) le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.

D2024 088 - CONVENTION FONDS DE CONCOURS RESTRUCTURATION PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

La ville de Périgueux a engagé un vaste programme de réaménagement du Parc des Sports et des Loisirs. Ce programme, inscrit au Contrat de Plan État-Région, fait sens à la fois au regard des fonctionnalités multiples qui seront améliorées s'agissant des pratiques sportives et de loisirs, mais plus largement compte tenu de son impact sur le réaménagement urbain.

Le Grand Périgueux a de tous temps annoncé son soutien à la dynamique en cours, ciblé sur le seul stade Rongiéras.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement de fonds de concours entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes. Cette possibilité est ouverte moyennant le respect de certaines conditions :

- le fonds de concours doit concerner un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire ;
- par principe, le maître d'ouvrage d'un projet, ne peut bénéficier de plus de 80% de financements publics pour le financer.

Conformément à la position constante exprimée par les élus de l'agglomération, le soutien du Grand Périgueux au projet du Parc des Sports et des Loisirs est, dans ce cadre, justifié par les enjeux et encadré par les dispositions suivantes :

- compte tenu de la nature unique du projet à l'échelle du département de la Dordogne, une intervention du Grand Périgueux, de nature exceptionnelle,
- un soutien apporté exclusivement au stade Rongiéras en ce que sa reconfiguration répond à des préoccupations départementales, régionales et nationales, à l'exclusion de tout autre équipement connexe,

- une mise aux normes du stade qui devra être labellisée par les fédérations nationales lui permettant de prétendre à l'accueil de compétitions de niveau Pro D2 en rugby et de phases finales de coupe de France en football,
- une aide exceptionnelle du Grand Périgueux assise sur la cession à titre gratuit d'un foncier attenant à l'emprise du stade valorisé par les Domaines à 227 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, et d'un fonds de concours à hauteur de 1 250 000 €, versé sur trois exercices.

Cette participation doit être formalisée par une convention dont le projet est joint en annexe. Celle-ci fixe les modalités de participation du Grand Périgueux en application de la délibération du 8 février 2024.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Madame Jarrige souhaite savoir à quel moment sera délivré le justificatif de labellisation et par qui et ce qu'est-il prévu en cas de non délivrance.

Madame la Maire répond que l'enjeu de la réhabilitation, c'est l'homologation pour la pro D2. Le cahier des charges est précis, et si tel n'est pas le cas, on se retournerait contre la maîtrise d'œuvre. L'homologation est délivrée par la Fédération Française de Rugby, avec un examen préalable en commission mi-octobre et une visite définitive après la réception des équipements mi-décembre. Une autre démarche est également en cours puisque la capacité d'accueil souhaitée est de 10 000 places dans l'enceinte sportive. La procédure avec les services de la Préfecture est en cours et sera finalisée après la réception de l'équipement.

Monsieur Audi souhaite connaître la capacité totale du stade avec les sièges supplémentaires.

Réponse lui est faite par **Madame la Maire** 10 000 places, ce qui est modifié c'est le nombre de places assises, et par déduction le nombre de places debout.

Les sièges supplémentaires sont achetés pour l'extension de tribune. La tribune principale aura 3 800 places assises, y compris les supplémentaires.

Madame Mayaud ajoute qu'en commission d'appel d'offres, il a été précisé que cette majoration était de 734 sièges supplémentaires.

Madame la Maire précise que la restructuration de la tribune comporte plusieurs étapes, notamment l'accessibilité PMR. Des plateformes ont été aménagées pour les médias, pour les PMR. L'extension des loges font que des places assises ont été perdues. En combinant les nouvelles places dans la tribune, l'extension de la tribune et la tribune actuelle réhabilitée, il y a 3 800 places assises sur la tribune principale. Il faut ensuite ajouter la tribune amovible qui va être refaite et rapprochée, soit 2 400 places.

Elle invite les élus à venir faire une visite.

Madame Mayaud demande si la tribune amovible est comprise dans le projet initial et le chiffrage initial.

Madame la Maire l'informe qu'elle est financée dans l'enveloppe.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention attribuant un fonds de concours.

D2024 089 - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS TAILLEFER-CLAUTRE – SECONDE TRANCHE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

Par délibération du 28 septembre 2018 (D2018-099) le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux publics réalisés par la Commune.

Par délibération du 1^{er} mars 2023 (D2023-006), le Conseil Municipal a adopté le règlement d'indemnisation des commerces pour les travaux de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre et la désignation des membres de la Commission d'indemnisation.

Par délibération du 06 mars 2024 (D2024-006), le Conseil Municipal a adopté un avenant au règlement modifiant le périmètre de recevabilité et la possibilité de formuler des demandes d'indemnisation à un rythme trimestriel.

Vu le rapport de la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 04 septembre 2024,

Rappel des règles jurisprudentielles

Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

- 1 - Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée à la jurisprudence pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...) ;
- 2 - Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers
 - Géographiquement : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout du moins être impacté directement par ce dernier **pour ce qui est de son accessibilité aux piétons,**
 - Chronologiquement : le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés,
 - Des changements de comportements de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...) ;
- 3 - Spécial :
 - Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. **Par exemple, le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant d'une indemnisation,**

- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale) ;

4 - Anormal et grave :

- Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. **Une baisse de CA de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique,**

- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Considérant que pour cette seconde tranche, du 1^{er} avril au 30 juin 2024, 11 dossiers ont été présentés à la commission.

Travaux de la Commission

La commission est composée de membres élus : Monsieur PERIER, Madame BAYLET, Madame FAVARD et Monsieur DUNOYER, mais également de membres experts, à savoir : représentants des chambres consulaires, le directeur des services fiscaux et un expert-comptable.

Elle s'est réunie le 04 septembre 2024 pour se prononcer sur la recevabilité des dossiers parvenus en mairie à cette date.

Sur la foi des montants inscrits et constatés dans les documents comptables fournis par les demandeurs à l'appui de leur dossier, il a été déterminé un montant de leur indemnisation basé sur la perte de chiffre d'affaires et leur taux de marge brute.

- 2 dossiers ont reçu une proposition d'ajournement dont un avec une proposition d'acompte,
- 8 dossiers ont reçu un avis favorable,
- 1 commerce n'a pas observé de baisse de chiffres d'affaires.

Sur cette base, la Commission propose les montants suivants :

Commerce	Représentant	Montant d'indemnisation proposé
EAT SALAD	Aurore ANGULO	2 284.55
DARJEELING	Sylvie CONSTAN	4 085.25
ETAM LINGERIE	Mathilde ROLLAND	2 355.04
SAND'TRICHÉRIE	Christine GARCIN	4 653.60
COLOMBINE	Nathalie MERCHADOU	5 665.94
L'HEURE DES THÉS	Delphine RIEU	2 990.31
DU PAREIL AU MEME DPAM	Paul ZEMMOUR	(Proposition d'acompte) 3 000.00
MAISON LEON	Sandra LARUE	2 549.03
BRASSERIE LE PUY SAINT FRONT	Thierry CHATAIGNER	7 067.27

TOTAL	34 650.99
-------	-----------

Le montant de cette indemnité devra être notifié aux bénéficiaires et une transaction sera alors signée pour formaliser cet accord.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Dunoyer demande où en est le rachat des locaux commerciaux prévu dans le programme 2020 de l'équipe municipale.

Madame la Maire répond que les actes sont quasi signés, mais il serait inélégant de révéler le choix. Elle ajoute qu'elle a été auditionnée par le collège des financeurs, représentants de la Sémiper et banques partenaires, sur l'opportunité du choix des bâtiments et sur les commerces proposés. Plusieurs porteurs de projets se sont présentés sur les cellules commerciales, et trois entreprises ont été retenues à l'unanimité.

Monsieur Dunoyer évoque une formule ancienne mais toujours d'actualité « No parking, no business ». Les parkings sont de plus en plus éloignés des commerces, tant ils ont été réduits. Selon lui, il est difficile de lutter contre les grandes surfaces aux portes de Périgueux, qui, elles, ont des places de parking.

Des commerces ferment parce qu'ils ont perdu leur clientèle âgée, handicapée ou diminuée. Les boutiques de l'axe le plus commerçant, Taillefer-Clautre, ferment également les uns après les autres en raison de la piétonisation.

Il sait que la municipalité n'est pas la seule responsable de la situation.

Cependant, avec la politique de circulation et de stationnement, il doute de la réussite économique des investissements, excepté pour les restaurants, bars avec leur terrasse, mais qui sont en surnombre à Périgueux.

Madame la Maire rétorque que la rue Taillefer n'est pas une rue piétonne, que seul Pitaya a fermé, et ce dans toute la région, et que c'est une des rues les plus fréquentées malgré les travaux. Elle trouve qu'avec ce Périgueux Bashing, on dénigre les commerçants qui pourtant s'impliquent.

Elle informe que grâce à la Foncière commerciale, 3 commerces vont pouvoir ouvrir.

Quant à la politique de stationnement, il faut se réjouir des 3 heures de stationnement gratuites, ainsi que du stationnement résidentiel réclamé par les habitants.

Madame Marchand insiste sur l'ouverture de commerces, sur la volonté de certains de déployer des terrasses, sur la piétonisation qui peut être une alternative non encore testée sur Périgueux. Le travail maintenant est de faire de ces espaces de vrais espaces partagés, c'est-à-dire des zones 20 avec priorité aux piétons, la présence des vélos et les voitures tolérées à vitesse modérée. Ce n'est pas un travail simple, mais cet aménagement est une vraie perspective pour le centre-ville.

Monsieur Dunoyer reprend la parole pour affirmer qu'il ne dénigre pas les commerçants, mais plutôt la politique en matière de circulation.

Madame Jarrige évoque la difficulté pour les personnes âgées, en perte de mobilité, de se garer pour aller au marché couvert. Ils se retrouvent cloîtrer chez eux et de fait, doivent se faire livrer les repas.

Madame la Maire lui rappelle que jusqu'à 11 heures, il est possible de s'avancer en voiture. Une réflexion est menée également sur la saisonnalité.

Monsieur Lavitola précise qu'au-delà d'une dépose possible avant 11 heures, le réaménagement de la rue Taillefer permet une traversée plus aisée pour les seniors, avec notamment la suppression des trottoirs.

Monsieur Dunoyer insiste, des commerçants ont déposé le bilan suite à la perte de clientèle dont celle des personnes âgées.

Madame la Maire pose la question de la perte du pouvoir d'achat.

Madame Reys trouve dur le discours sur la politique municipale relative au stationnement, alors qu'aujourd'hui il y a un vrai problème de pouvoir d'achat, et de pouvoir de vivre qui est en diminution énorme. Il faut aussi, selon elle, regarder les politiques nationales.

Monsieur Audi souhaite savoir où en est le contentieux avec Indigo.

Madame la Maire souligne que ce n'est pas un contentieux mais une relation partenariale, que tout va bien et qu'aucune procédure n'est engagée à l'encontre de la commune.

Départ de Monsieur Dunoyer à 16 heures.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu l'avis favorable de la commission attractivité commerciale et tourisme du 10 septembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à procéder au paiement de ces indemnisations sus-citées.

D2024 090 - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS RUE CLAUDE BERNARD **(rapporteuse Mme MARCHAND)**

Mme Marchand présente le rapport.

Considérant que le Grand Périgueux est intervenu pour la première tranche des travaux de voirie sur la rue Claude Bernard à Périgueux (de février à juillet 2023) et que ces travaux ont été réalisés de façon concomitante avec les syndicats Eau Cœur du Périgord (eau) et la Ville de Périgueux (trottoirs). Un partage en 3 des montants d'indemnisations des commerçants impactés par les travaux a été approuvé.

Considérant que pour la dernière tranche de travaux (de janvier à mars 2024) sont intervenus seulement le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux. Un partage en 2 des montants d'indemnisations des commerçants a été approuvé.

Rappel des règles jurisprudentielles.

Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

1 - Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée à la jurisprudence pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...) ;

2 - Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers

- Géographiquement : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout du moins être impacté directement par ce dernier **pour ce qui est de son accessibilité aux piétons,**
- Chronologiquement : le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés,
- Des changements de comportements de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...);

3 - Spécial :

- Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. **Par exemple, le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant d'une indemnisation,**
- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale) ;

4 - Anormal et grave :

- Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aises de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. **Une baisse de CA de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique,**
- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Considérant que le commerce Coiffure Styl's, représenté par Stéphane PICHARDIE, en statut d'entrepreneur individuel (SIRET 439 563 941 00012) a présenté lors de la dernière commission une demande d'indemnisation pour les 3 tranches de travaux et qu'elle n'a observé de perte que sur la première,

Considérant que le commerce Press 2000, représenté par Mme DURIEUX-GERBOU Odette, en statut d'entrepreneure individuelle (SIRET 388 562 795 00012), a présenté une demande d'indemnisation pour la dernière tranche de travaux.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu l'avis favorable de la commission attractivité commerciale et tourisme du 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Grand Périgueux du 28 septembre 2023 (DD110_2019) adoptant la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 (D2024-003) indemnisant les commerçants ayant été impactés par les travaux de la rue Claude Bernard.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la prise en charge à hauteur d'1/3 de l'indemnisation du salon de coiffure Styl's d'un montant de 202.98 € TTC soit 67.66 € à la charge de la ville ;
- d'approuver la prise en charge à hauteur d'1/2 de l'indemnisation du commerce Press2000, soit : 56.22€ donc 28.11€ à la charge de la Ville.
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au paiement de ces indemnisations sus-citées.

D2024 091 - AVENANT AUX MARCHES D'ACHATS DE DENREES (rapporteuse Mme REYS)

Mme Reys présente le rapport.

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une gestion en régie de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par délibération du 1^{er} mars 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes avec le CCAS pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires dont la ville sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, la ville de Périgueux a été chargée de la passation et l'exécution des marchés afférents.

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la « Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective pour la Ville de Périgueux et le CCAS de Périgueux » a été lancée en mars 2023.

Par délibération du 31 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer des accords-cadre avec les fournisseurs retenus par la commission d'appel d'offres le 9 mai 2023, pour une durée de 24 mois, renouvelables 2 fois par période annuelle.

Décomposition en lots :

L'accord-cadre est décomposé en 17 lots, ils sont passés, pour l'ensemble des lots sans montants minimum, avec un montant maximum par lot et traités à prix unitaires.

Les fournisseurs retenus ont été les suivants :

LOT	Dénomination	Entreprise
-----	--------------	------------

1	Légumes et fruits non spécifiques conventionnels et biologiques (1ère, 4ème et 5ème gamme)	SAINFRUIT 33 210 MAZERES
2	Légumes spécifiques biologiques 1ère et 4ème gamme	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
3	Fruits spécifiques biologiques	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
4	Fruits spécifiques conventionnels	SAINFRUIT 33 210 MAZERES
5	Viandes porcines et saucisses à la pièce - label rouge fermier ou équivalent porc fermier	SCA LE PRE VERT 24 660 COULOUNIEIX CHAMIER
6	Viandes fraîches bovines, ovines, races à viandes à la pièce	BIGARD 82 115 CASTRES
7	Viandes fraîches bovines de race allaitante à l'équilibre	SCA LE PRE VERT 24 660 COULOUNIEIX CHAMIER
8	Viandes fraîches de volaille label rouge fermier ou équivalent fermier	BLASON D'OR 24 100 ST LAURENT DES VIGNES
9	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache biologique	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
10	Produits fermiers laitiers frais au lait de vache conventionnel	Lot infructueux
11	Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques	GM Développement FROMAFRUIT 47 000 AGEN
12	Epicerie fermière	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
13	Spécialités céréalières et pâtes à la ferme	Lot Infructueux
14	Epicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques, et labellisées	PRO A PRO 82 000 MONTAUBAN
15	Charcuterie fermière	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
16	Poisson frais - pêche durable	SOBOMAR ATLANTIQUE 33 450 ST LOUBES
17	Produits surgelés	POMONA PASSION FROID 33 370 TRESSES

En cours d'exécution des marchés, il est apparu nécessaire de compléter les bordereaux de prix afin d'y ajouter des produits afin de pouvoir élargir l'offre.

Ces compléments nécessitent la passation d'avenants avec les entreprises concernées pour les lots suivants :

Lot n° 2 : Légumes spécifiques biologiques 1ère et 4ème gamme - MANGER BIO PERIGORD

Lot n° 9 : Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache biologique- MANGER BIO PERIGORD

Lot n° 11 : Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques - GM Développement FROMAFRUIT

Lot n° 12 : Epicerie fermière - MANGER BIO PERIGORD

Lot n° 14 : Epicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques, et labellisées PRO A PRO.

Lot n° 17 : Produits surgelés - POMONA PASSION FROID

Les bordereaux de prix concernant les produits à intégrer sont présentés en annexe.

Ces projets d'avenants seront présentés à la commission d'appel d'offres prévue pour le 17 septembre 2024.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Madame Mayaud relève que de nombreux produits sont pré-préparés, comme des carottes râpées, et veut savoir si c'est seulement en cas de secours, puisque la cuisine centrale a une légumerie. En parallèle, elle demande si des produits arrivent bruts, en quelle quantité et si les agents travaillent pour préparer les produits.
Elle demande également où en est le projet de ferme urbaine.

Madame Reys l'informe que même si les produits arrivent pelés, coupés, lavés, ils sont produits localement, c'est-à-dire préparés et transformés à la légumerie de Bergerac. C'est un choix local, bio et solidaire qui fait gagner du temps d'agents. Elle précise que la cuisine centrale, au départ, n'a pas été faite pour faire du 100% maison.
Quant à la ferme urbaine, plusieurs difficultés ont été rencontrées dont celles du terrain. Maintenant, la ville a les terrains. Les scénarios sont bien ficelés. Il faut faire des choix à présent avec le directeur nature en ville, qui vient d'arriver.
Ce projet pourrait voir le jour avant la fin du mandat.

Monsieur Lavitola ajoute qu'en terme de tâches professionnelles, il vaut mieux préparer les desserts dans lesquels les agents excellent, qu'éplucher les carottes, tâches répétitives pouvant entraîner des troubles musculo-squelettiques.

Madame Jarrige note qu'il y a dans les lots 14 et 17 des salades de thon en boîte et des omelettes surgelées.

Madame Reys pense que l'intérêt est de voir d'où on part et où on arrive, et qu'il ne faut pas oublier que plus de 1500 repas sont préparés par jour avec des aléas, comme les sorties scolaires où il faut des pique-niques. Et la réglementation sur les œufs frais est assez difficile.

A la question des terrains, notamment leur lieu, de **Madame Toulat**, **Madame la Maire** indique que maintenant que le directeur nature en ville est arrivé, un point étape sera fait prochainement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'article L 2194-1-2° du Code de la Commande Publique ;

Au vu de l'avis de la commission d'appels d'offres du 17 septembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées.

D2024_092 - DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DES ESPACES PUBLICS
DU PARCOURS GALLO-ROMAIN PHASE 2 ET ALENTOURS
DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS VERT ET AGENCE DE L'EAU DU GRAND SUD-
OUEST. (rapporteur M. DELCROS)

M. Delcros présente le rapport.

La renaturation est aujourd'hui une préoccupation majeure des pouvoirs publics. L'enjeu écologique face aux impacts du changement climatique amène les pouvoirs publics à trouver des solutions pour désimpermeabiliser les sols urbains et les végétaliser. Ces actions ont de nombreux avantages : outre l'amélioration du cadre de vie, elles permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Doté d'une enveloppe de 500 millions d'euros, le programme Fonds Vert – Renaturation des villes et villages 2024 poursuit l'objectif de soutenir les projets d'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité grâce aux solutions fondées sur la nature.

A l'occasion du lancement de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention, le conseil d'administration de l'agence de l'eau du Grand Sud Ouest a décidé également, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, de soutenir les projets des collectivités qui favorisent la renaturation et la désimpermeabilisation des sols dans le cadre de l'objectif 3 de la délibération du 8 décembre 2022 : favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique.

Cette même agence de l'eau du Grand Sud-Ouest est à la base de l'instruction des dossiers Fonds Vert.

Dans la continuité de la végétation des espaces dans le tissu bâti existant avec le plan de végétalisation 2021 – 2026 « Un jour, un arbre », de l'aménagement des chemins de traverse, la Ville de Périgueux va désimpermeabiliser et renaturer les aménagements du Parcours Gallo-Romain phase 2 et ses alentours (circulations douces et parkings notamment).

L'ambition écologique de ce projet se caractérise par les procédés utilisés :

- L'augmentation des surfaces perméables par la mise en œuvre de matériaux drainants et le développement d'espaces verts afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les revêtements choisis ont un albédo élevé qui constitue une solution fiable de lutte contre les îlots de chaleur ;
- La végétalisation des espaces publics par la plantation de 24 arbres et la création de 2 070 m² de massifs végétaux.

Sur 9 712 m² d'aménagement, ce sont 8 730 m² qui seront renaturés et/ou désimpermeabilisés, faisant passer le CBS (coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité) de 0,223 à 0,556, ce qui est considérable sur près d'un hectare en milieu urbain.

Les travaux sont prévus à compter du dernier trimestre 2024 pour s'achever au premier semestre 2025.

Sur un montant estimatif des travaux de 1 313 275,34 € HT, 785 034 €HT sont des dépenses subventionnables.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Cadet souhaite attirer l'attention sur le fait que c'est une zone probablement non fouillée depuis longtemps, et qu'il faudrait peut-être imaginer un budget qui le prévoit, d'autant plus qu'il est annoncé une plantation de 24 arbres, et que le coût d'un arbre est élevé lorsqu'il y a des fouilles. Sur la place de La Clautre, c'était 50 000 € pièce.

Monsieur Delcros rappelle qu'une fouille préventive a déjà été effectuée devant le Château Barrière. A ce jour, ce qui n'a pas fait l'objet de fouilles est dans l'axe de la sortie de Jay de Beaufort.

La première zone, qui est la plus grande, sera traitée prioritairement pour avoir une liaison douce vers Vesunna, et valoriser le château Barrière. Il pense que le secteur va vraiment changer d'envergure. Même s'il est déjà mis en valeur avec les spectacles du service Ville d'art et d'histoire, largement suivis par les habitants.

Monsieur Cadet demande que lors du plan de végétalisation, il soit prévu, rue Chanzy, un aménagement permettant une traversée de rue en toute tranquillité, avec un passage qui permette d'aller du Château Barrière aux Arènes.

Madame la Maire rappelle que les riverains étaient excédés par la vitesse dans cette rue, et que le cheminement « piétons » a été complètement redessiné.

Madame Toulat ajoute que rue Emile Lafon, les riverains aussi sont excédés par la vitesse des véhicules.

Madame la Maire la rassure, les nouveaux aménagements prévus dans cette rue (stationnement en quinconce, végétalisation, réfection de la chaussée...) permettront de réduire la vitesse.

Madame Toulat souhaiterait que les trottoirs soient également refaits.

Madame Jarrige pose une question sur la désimperméabilisation de la rue Taillefer, notamment avec la nouvelle dalle béton : comment a été prévue l'évacuation des eaux, surtout en cas de très grosses intempéries, type tempête Boris.

Madame la Maire signale que le sous-sol a limité les interventions.

Madame Marchand répond que sur la rue Taillefer il y a un fil d'eau à peu près en position centrale, position liée à la déclivité de la rue. Et sur la place de La Clautre, cela a été calculé avec le léger réhaussement effectué. L'évacuation des eaux est prévue tout autour de la place. La place, elle, n'est pas désimperméabilisée parce qu'en sous-sol, sous les sarcophages, les pierres ne permettent pas cette évacuation. Quant à la végétalisation elle ne pourra intervenir avant le mois de novembre.

Madame Jarrige conclut que maintenant, avec le changement climatique (sécheresse ou fortes pluies), il faut envisager toutes les problématiques.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter le concours du Fonds Vert et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour participer à l'opération selon le plan de financement ci joint :

Financeurs	Montant HT	%
Etat – Fonds vert- Axe 2 – renaturation des villes et des villages	235 591,20 €	30 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	392 652,00 €	50 %
Ville de Périgueux	157 006,80 €	20 %
TOTAL :	785 034 €	100 %

D2024 093 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX / ENSAP (rapporteur M. DELCROS)

M. Delcros présente le rapport.

En 2021, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP) avait fourni pour la Ville une riche documentation sur les différents espaces dits « délaissés » de Périgueux. Ce travail avait été présenté au MAAP et donné lieu à une édition intitulée « Paysages indéterminés ».

Aujourd'hui, l'ENSAP se propose de revenir et d'aborder des problématiques liées aux enjeux du changement climatique avec un projet d'atelier dénommé : « Penser les incertitudes ; agir et être dans des territoires mutants ».

A travers leur atelier, les 24 étudiants (12 en architecture et 12 en paysages), accompagnés de quatre enseignants, proposent d'évaluer dans le territoire (ici la ville de Périgueux) les diverses sources de mutations futures et de choisir parmi elles, une ou plusieurs qui pourront faire l'objet d'une anticipation, même hypothétique au regard des données scientifiques (risque inondation, montée des températures, mutations végétales, crise du logement, déplacements de populations, devenir des friches urbaines etc...).

A partir de là, des propositions pourront émerger en choisissant de contrer les phénomènes, de les accompagner ou de les accepter pour trouver des ressources que nous ne sommes pas en mesure de prévoir immédiatement, et en mobilisant ouvertement une part d'interprétation du futur.

Les étudiants viendront à Périgueux une semaine en octobre pour une première phase d'observation et continueront ce travail tout au long du dernier trimestre 2024. Ils proposeront une restitution de leur travail sous forme d'un colloque en janvier 2025.

Afin de les accompagner dans cette étude sur site, l'ENSAP sollicite une participation de la ville de Périgueux à hauteur de 4.000 euros.

Ce travail prenant forme en 2025, les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer avec l'ENSAP la convention.

Madame la Maire répond à la question posée sur les préemptions ; faut – il une nouvelle délibération pour que le maire signe l'acte authentique. La réponse est non en raison de la délégation du conseil municipal faite au maire. Il devient seul compétent pour décider du droit de préemption ou non, et donc signer l'acte.

Monsieur Capet répond à la question écrite de M. Cadet : que faire des pigeons dans la ville. Pour lui, les pigeons ne sont pas un problème. La première question est le rapport de l'homme avec le monde animal.

La deuxième question est ce que l'on va faire en ce qui concerne les pigeons, mais aussi d'autres animaux.

Il propose d'effectuer un travail de recherche pour des solutions alternatives et non létales, et enverra une réponse écrite à Monsieur Cadet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

A Périgueux, le 30 septembre 2024

La Maire
Delphine LABAILS



La Secrétaire de séance,
Brice DEMARET

